

إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ



لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدٌ رَّسُولُ اللَّهِ

Sermon du Vendredi

HADHRAT MUHYI-UD-DIN AL-KHALIFATULLAH

Munir Ahmad Azim

13 Juillet 2018
(28 Shawwal 1439 AH)

Après avoir salué tous ses disciples (et tous les musulmans) du monde entier avec la salutation de paix, Hadhrat Muhyi-ud-Din (atba) a lu le Tashahhoud, le Ta'ouz, et la Sourate Al Fatiha, et il a ensuite axé son sermon sur: « L'Expression: Ce que vos mains droites possèdent ».

وَالَّذِينَ هُمْ لِأَزْوَاجِهِمْ حَافِظُونَ
إِلَّا عَلَى أَزْوَاجِهِمْ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُمْ فَإِنَّهُمْ غَيْرُ مَلُومِينَ

Wallaziina hum li-furuujihim haafizuun. 'Illaa 'alaaa 'azwaajihim aw maa malakat 'aymaanuhum fa-'innahum ghayru ma-luumiin.

« Et ceux qui préservent leurs sexes (de tout rapport), si ce n'est qu'avec leurs épouses ou celles que leurs mains droites (c.-à-d., les esclaves qu'ils) possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer. » (Al-Muminun 23: 6-7).

Il y a beaucoup de malentendus sur la signification de l'expression « Ce que vos (leurs) mains droites possèdent », et les droits et le statut des personnes à qui elle s'applique.

On doit comprendre clairement que l'Islam a condamné l'esclavage en termes non équivoques. Selon l'Islam, c'est un péché moral de priver une personne de sa liberté, à moins bien sûr qu'elle s'expose à une perte de liberté en prenant part à une guerre menée pour détruire l'Islam ou un État Islamique. C'est aussi un péché grave d'acheter ou de vendre des esclaves. Tous les êtres humains sont égaux devant Dieu et jouissent de droits humains égaux. Les enseignements Islamiques sur ce point sont très clairs, sans équivoque et catégoriques. Selon l'Islam, une personne qui fait d'une autre personne son esclave commet un grave péché contre Dieu et contre la race humaine. (Boukhari, Abu Dawood).

Il est également intéressant de noter que lorsque l'Islam est apparu dans le monde, l'esclavage faisait partie intégrante du système social humain et il existait un grand nombre d'esclaves dans chaque pays. Il n'était pas possible, ni même sage, d'abolir d'un coup de plume une institution qui s'était si inextricablement mêlée à tout le tissu de la société humaine, sans nuire gravement à son ton moral. L'Islam, par conséquent, a cherché à l'abolir progressivement mais efficacement et sûrement.

Le Coran a établi les principes suivants, principes très solides pour l'abolition rapide et complète de l'esclavage:

- (1) Les prisonniers de guerre ne peuvent être capturés qu'après une bataille régulière.
- (2) Ils ne peuvent pas être retenus après la fin de la guerre.
- (3) Ils doivent être libérés soit comme une marque de faveur, soit par échange de prisonniers.

Le Saint Coran dit: « **Lorsque vous rencontrez (au combat) ceux qui ont mécréé frappez-en les cous. Puis, quand vous les avez dominés, enchaînez-les solidement. Ensuite, c'est soit la libération gratuite, soit la rançon, jusqu'à ce que la guerre dépose ses fardeaux. Il en est ainsi.** » (Muhammad 47: 5).

Ces personnes malheureuses, qui, par un de ces moyens, peuvent manquer de gagner leur liberté, ou choisir de rester avec leurs maîtres musulmans, peuvent l'acheter (c.-à-d., leur liberté) en concluant un contrat d'émancipation appelé *Moukatabat*.

« Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves (celles que vos mains droites possèdent) qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes. Si on les y contraint, Allah leur accorde après qu'elles aient été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde. »
(An-Noor 24: 34).

Maintenant, si une femme est faite prisonnière dans une guerre de la nature que je viens de mentionner et qu'elle perd ainsi sa liberté, elle dispose des voies suivantes pour assurer sa liberté. Ses proches ou son état peuvent payer une rançon et la libérer. Elle peut être libérée lors d'un échange de prisonniers de guerre. Elle peut conclure un accord, c'est-à-dire le *Moukatabat*. Si elle ne parvient pas à obtenir sa libération par l'une de ces méthodes, il sera évident qu'elle peut considérer que cela serait dangereux pour elle de retourner dans son pays. Dans ce cas, elle devrait être mariée à l'un de ceux qui l'ont capturés pendant la guerre. Au cas où elle lui porterait un enfant, elle sera une femme libre et ne sera plus considérée comme une prisonnière de guerre.

Puisqu'il y a tant d'avenues ouvertes pour la libérer, si une prisonnière de guerre n'en profite pas, alors la marier à l'un des musulmans qui ont aidé à la capturer pendant la guerre sera la bonne chose à faire pour sauvegarder la moralité. Il est très difficile de justifier le grand tollé soulevé à ce sujet. Qu'il soit bien compris que le Coran n'appuie pas l'idée d'établir des relations sexuelles avec une prisonnière de guerre ou une esclave, sans l'avoir d'abord épousée. Non seulement le Coran n'accorde aucune sanction au traitement des femmes prisonnières de guerre en tant qu'épouses sans les avoir d'abord mariées, mais il existe des injonctions claires et positives selon lesquelles ces prisonnières de guerre, comme les femmes libres, devraient être mariés si elles doivent être traitées comme des épouses. La seule différence entre les deux est une différence de statut social dans la mesure où le consentement préalable des prisonnières de guerre n'est pas jugé nécessaire comme dans le cas des femmes libres.

L'Islam n'encourage pas le concubinage. Outre le verset cité, au moins dans quatre autres versets du Coran, l'injonction a été formulée en termes clairs et

sans équivoque que les prisonnières de guerre ne devaient pas rester célibataires. Ces versets sont les suivants:

« Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omniscient. » (An-Noor 24: 33).

« Et quiconque parmi vous n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres (non esclaves) croyantes, eh bien (il peut épouser) une femme parmi celles de vos esclaves croyantes (celles que vos mains droites possèdent). Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes les uns des autres (de la même religion). Et épousez-les avec l'autorisation de leurs maîtres et donnez-leur un Mahr (dot, compensation) convenable. » (An-Nisa 4: 26).

« Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins, Il (vous) est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou celles de ce que vos mains droites possèdent (les esclaves que vous possédez). » (An-Nisa 4: 4).

Les versets peuvent également être traduits comme suite : *« Alors épouser des femmes qui peuvent vous être agréables, deux ou trois ou quatre ou ce que vos mains droites possèdent. »* Les mots: *« Mais si vous craignez de ne pas les traiter avec justice, alors épousez seulement une »*, formant ainsi une clause parenthétique. Selon cette interprétation, les filles esclaves doivent être mariées avant d'être traitées comme des épouses.

« N'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. » (Al-Baqara 2: 222).

Le sens du verset étant que l'épouse esclave croyante devrait être préférée à une femme idolâtre libre et non-croyante.

Le Saint Prophète Muhammad (pssl) est également très explicite sur ce point. Il a dit: *« Tout homme qui, ayant une fille esclave, l'instruit et lui donne une bonne instruction, l'éduque et lui donne une bonne éducation, puis l'affranchit et l'épouse, aura une double récompense. »* (Boukhari).

Ce hadith implique que si un musulman souhaite avoir une esclave comme épouse, il devrait d'abord la libérer puis l'épouser. La propre pratique du Saint Prophète était tout à fait en harmonie avec son précepte. Deux des épouses du Saint Prophète, Juwairiya et Safiyya lui fut parvenues en tant que prisonnières de guerre. Il les a épousés selon la loi Islamique. Maria, une esclave, lui fut envoyée comme cadeau par le roi d'Egypte. Il l'a également épousée et elle ainsi que les deux autres captives (Juwairiya et Safiyya) ont joui du statut d'épouses libres comme ses autres épouses. Elles ont observé le voile (*Purdah*) et ont été incluses parmi les « Mères des croyants » (*Ummahât-oul-Muminîne*).

Allah dit dans le Saint Coran:

« Ô Prophète ! Nous t'avons rendue licites tes épouses à qui tu as donné leur *Mahr* (dot), ce que tu as possédé légalement parmi les captives (ou esclaves) qu'Allah t'a destinées, les filles de ton oncle paternel, les filles de tes tantes paternelles, les filles de ton oncle maternel, et les filles de tes tantes maternelles - celles qui avaient émigré en ta compagnie. » (Al-Ahzab 33: 51).

Ce verset souligne le fait que le commandement concernant le mariage s'applique à « *celles que vos mains droites possèdent* » (c.-à-d., les filles ou femmes esclaves/captives) autant qu'aux filles des oncles et des tantes paternels et maternels du Saint Prophète. Les deux doivent être légalement mariés avant d'être traités comme des épouses. Toutes les trois catégories mentionnées ont été rendues licites au Saint Prophète Muhammad (pssl) par le mariage.

Par conséquent, il est absurde que les non-musulmans qualifient l'Islam, son Saint Fondateur (pssl) et ses disciples de personnes lubriques et adultères, car aucune relation physique, quelle que soit l'angle que l'on voit la chose, ne peut être envisagée sans le lien du mariage. Les provisions de Dieu Tout-Puissant sont les meilleures provisions et c'est Lui qui, par des lois parfaites, veille à ce que les droits des hommes et des femmes soient respectés et Il s'assure que l'esclavage est aboli par la pratique diligente de Ses Lois. Mais il est clair que si les gens ne consultent pas le Coran et la Sunna et piétinent les enseignements de l'Islam, alors l'esclavage dissimulé perdurera jusqu'à ce que les bons enseignements soient rétablis et mis en pratique.

Qu'Allah protège la dignité et les droits de tous les êtres humains, hommes et femmes, et que leurs droits soient bien défendus, en particulier pour les femmes qui, la plupart du temps, sont considérées comme le sexe faible et inférieur et sont de ce fait piétinées. L'Islam considère la femme comme une personne importante. En effet, elle est celle qui donne naissance à l'homme. Elle est la première éducatrice de l'homme et nous, les musulmans, nous devons tous nous rappeler que le premier croyant de l'Islam n'était autre qu'une femme, la première épouse bénie de notre noble prophète Hazrat Muhammad (pssl). En effet, les femmes de l'Islam sont des femmes libres et libérées et ne sont pas les esclaves des hommes, mais leurs partenaires, compagnons et épouses égaux. Qu'Allah protège toutes les femmes vertueuses et sincères de l'Islam et que l'Islam prospère à travers leurs sacrifices sans fin pour la cause de l'Islam. *Incha-Allah, Amîne.*